



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département  
de  
L'ESSONNE  
Arrondissement  
de  
PALAISEAU

## COMMUNE DE VILLEJUST

### ARRÊTÉ N° 2024-008

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la  
Route de Montlhéry (RD 446) pour cause de travaux de terrassement pour ENEDIS

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

**VU** le Code de la Route et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

**VU** le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

**CONSIDERANT** que la société SOBECA domiciliée 33, rue de Valenton – ZI les Petites Haies CS90042 - 94046 CRETEIL va effectuer des travaux de terrassement en vue d'intervenir sur le réseau basse tension pour ENEDIS sur une portion de la route de Montlhéry (RD 446), au niveau du n°12, entre 9h30 et 16h30, sur une période comprise entre le lundi 19 février et le vendredi 19 avril 2024,

**CONSIDERANT** qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux.

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : la circulation sera mise en alternée sur une portion de la chaussée comprise entre le niveau du n°12 de la route de Montlhéry (RD 446), entre 9h30 et 16h30, sur une période comprise entre le lundi 19 février et le vendredi 19 avril 2024.

**ARTICLE 2** : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par la société SOBECA.

**ARTICLE 3** : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à la société,
- l'U.T. Nord-Ouest,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

**Article 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 13 FEV. 2024

Le Maire,



Igor TRICKOVSKI

Affiché le :

Ampliations transmises le :